

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération	
N° 20.072.2	
En exercice	36
Présents	33
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>DOTATION AU DISPOSITIF FONDS DE SOLIDARITÉ OCCITANIE VOLET 2 BIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt
Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Dotation au dispositif Fonds de solidarité Occitanie volet 2 bis – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention relatif au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ;

Considérant que la convention a pour objet de permettre à la Communauté de communes La Domitienne de participer au dispositif Fonds de solidarité Occitanie volet 2 bis adopté par la Région ;

Considérant que la Communauté de communes interviendra selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette) que la Région a adoptées, en application de l'article L. 1511-2-II du CGCT et selon les règles européennes applicables ;

Considérant que la Communauté de communes s'autorise à apporter les soutiens forfaitaires suivants pour les mois d'avril et/ou de mai 2020 au profit de chacun des dossiers qui auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région :

	Communauté de communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	2 000 €	4 000 €

Considérant que la Communauté de communes dispose d'une enveloppe totale de 200 000 euros pour la mise en œuvre de ce dispositif Fonds de solidarité Occitanie volet 2 bis ;

Considérant que, dans le cas où le budget de la Communauté de communes dédié à ce dispositif est épuisé, il n'y aura pas compensation par la Région ; que, réciproquement, si le budget dédié à ce dispositif par la Région vient à épuisement, la Communauté de communes ne compensera pas ;

Considérant que l'instruction de la demande de participation de la Communauté de communes aux aides définies par la Région est assurée par ses propres services ; que la décision d'octroi de la Région est prise selon les modalités de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 ; que la décision d'octroi de la Communauté de communes est postérieure à la décision d'octroi de la Région ;

Considérant que le dépôt des demandes se fait sur la plateforme : <https://hubentreprendre.laregion.fr> ; que, jusqu'à l'épuisement du fonds régional, la Région enverra tous les quinze jours à la Communauté de communes la liste des entreprises ayant bénéficié de l'aide régionale ;

Considérant que la présente convention partenariale s'appliquera pendant toute la durée du dispositif Fonds de solidarité Occitanie volet 2 bis, en ce compris ses éventuelles prolongations ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire et économique, le dispositif Fonds solidarité Occitanie volet 2 bis pourra être modifié par la Région ; que ces modifications éventuelles seront communiquées à la Communauté de communes ; que si ces dernières ne conviennent pas à la Communauté de communes, celle-ci pourra dénoncer, par simple lettre, le partenariat sur ce dispositif ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'allouer une enveloppe budgétaire de 200 000 euros pour la dotation au dispositif Fonds de solidarité Occitanie volet 2 bis.

II. APPROUVE la signature de la convention pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, qui a pour objet de permettre à la Communauté de communes de participer au dispositif Fonds de solidarité Occitanie volet 2 bis adopté par la Région.

III. PRÉCISE que le Président attribuera, par décision, les subventions pour chaque entreprise qui peut y prétendre, selon les conditions prévues par la convention.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_07